

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 2 novembre 2020, à 19 :30 heures, sans public, pour contrer la propagation du COVID-19 et située au Centre des Loisirs au 305, rue Saint-Pierre, Saint-Germain-de-Grantham.

Sont présents : Nathacha Tessier, mairesse  
Sarah McAlden, conseillère  
Chantal St-Martin, conseillère  
Patrice Boislard, conseiller  
Chantal Nault, conseillère  
Stéphane Gauthier, conseiller

Est absent : Sylvain Proulx, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

Est également présente : Nathalie Lemoine, DG

**RÉSOLUTION 352.11.2020**

---

**A- ADOPTION DE LA SÉANCE ORDINAIRE (sans public)**

La séance est ouverte par madame la mairesse Nathacha Tessier à 19h37 heures et madame Nathalie Lemoine, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

Adopté.

**RÉSOLUTION 353.11.2020**

---

**B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Chantal St-Martin,**

L'ordre du jour est modifié afin de retirer le point 3.2 et d'ajouter, en varia, le point « Installation de clôture galvanisée ».

Adopté.

**RÉSOLUTION 354.11.2020**

---

**C- ADOPTION DES COMPTES**

**Sur proposition de Chantal Nault,  
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'adopter les comptes tels que présentés pour les bordereaux de dépenses au 30 octobre 2020 au montant de 306 232.52 \$.

Adopté.

## **RÉSOLUTION 355.11.2020**

---

### **D- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 5 ET 26 OCTOBRE 2020**

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'adopter les procès-verbaux du 5 et 26 octobre 2020 tels que présentés.

Adopté.

### **E- DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020**

Les prévisions budgétaires au 31 décembre 2020 sont déposées.

### **F- DÉPÔT DES PERMIS OCTOBRE 2020**

Le dépôt des informations concernant les permis et certificats pour OCTOBRE 2020 de l'officier en environnement et bâtiments est déposé.

### **G- SUIVI DU CONSEIL PRÉCÉDENT**

## **TRAVAUX PUBLICS**

## **RÉSOLUTION 356.11.2020**

---

### **AUTORISATION POUR UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ DES SERVICES - 8<sup>E</sup> RANG / NOTRE-DAME**

**ATTENDU QU'**une étude de faisabilité des services doit être effectuée sur le 8<sup>e</sup> rang de la rue Notre-Dame jusqu'au chemin des agriculteurs ainsi que pour le sanitaire qui se poursuivrait de la rue Notre-Dame jusqu'aux étangs ;

**ATTENDU QU'**une autorisation du conseil est nécessaire pour effectuer une demande de soumissions pour l'étude de faisabilité ;

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'autoriser, monsieur Mike Béland, directeur des travaux publics et hygiène du milieu, à demander des soumissions pour une étude de faisabilité des services aux endroits mentionnés ci-dessus.

Adopté.

## **RÉSOLUTION 357.11.2020**

---

### **DEMANDE D'AUTORISATION POUR PRENDRE DES NIVEAUX GÉODÉSQUES – 8<sup>E</sup> RANG**

**ATTENDU QUE** l'autorisation du conseil est requise afin de prendre des niveaux géodésiques ;

**ATTENDU QUE** les endroits visés par la prise des niveaux géodésiques se situent sur le 8<sup>e</sup> rang et ses terrains adjacents, à partir du chemin des agriculteurs, jusqu'au poste de traitement des étangs ;

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'autoriser la prise des niveaux géodésiques aux endroits désignés ci-dessus.

Adopté.

**RÉSOLUTION 358.11.2020**

---

**AFFECTATION DE 85 000 \$ POUR LA VIDANGE DES  
BOUES – PRINTEMPS 2021**

**ATTENDU QUE** les travaux de vidange des boues ne pourront pas être réalisés d'ici la fin de l'année 2020 ;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'affecter une somme de 85 000 \$ du poste budgétaire 02-41400-445 aux états financiers pour la vidange des boues.

Adopté.

**RÉSOLUTION 359.11.2020**

---

**AUTORISATION POUR UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR UNE  
CONTRE-EXPERTISE – PHASE 2 - ÉTANGS AÉRÉS**

**ATTENDU QU'**une contre-expertise de la solution proposée pour la phase 2 des étangs aérés, permettant la nitrification à l'année et obligatoire par le MELCC, est nécessaire ;

**ATTENDU QU'**une autorisation du conseil est nécessaire pour effectuer une demande de soumissions ;

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'autoriser, monsieur Mike Béland, directeur des travaux publics et hygiène du milieu, à demander des soumissions pour une contre-expertise concernant la phase 2 des étangs aérés permettant la nitrification à l'année.

Adopté.

**RÉSOLUTION 360.11.2020**

---

**OCTROI DE CONTRAT POUR PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DU  
PAVAGE ET DES BORDURES DE LA RUE DES BRUANTS**

**ATTENDU QUE** des soumissions ont été demandées à plus de trois (3) firmes pour la confection des plans et devis et la surveillance complète des travaux de pavage et des bordures de la rue des Bruants ;

**ATTENDU QU'**une analyse des soumissions a été effectuée par monsieur Mike Béland, directeur des travaux publics et hygiène du milieu ;

**ATTENDU QUE** la compagnie WSP Canada inc. présente la soumission la plus basse conforme au coût de 14 450.00 \$ plus les taxes applicables ;

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'octroyer le contrat à la compagnie WSP Canada inc. pour la confection des plans et devis et la surveillance complète des travaux de pavage et des bordures de la rue des Bruants au montant de 14 450.00 \$ plus les taxes applicables.

Adopté

**RÉSOLUTION 361.11.2020**

---

**AUTORISATION POUR ACHAT D'UN LECTEUR « VERSAPROBE »**

**ATTENDU QUE** l'achat d'un lecteur « Versaprobe » est nécessaire pour effectuer la lecture des compteurs d'eau ;

**ATTENDU QU'**une autorisation du conseil est nécessaire pour procéder à l'achat dudit lecteur ;

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'autoriser l'achat du lecteur « Versaprobe » au montant de 10 000 plus les taxes applicables.

Adopté.

**RÉSOLUTION 362.11.2020**

---

**MODIFICATIONS À LA SOUMISSION DU CAMION 10 ROUES**

**ATTENDU QUE** des modifications doivent être effectuées à la soumission du camion 10 roues ;

**ATTENDU QUE** le comité de voirie recommande que les manuels papier (800 \$) et le service de déplacement (5 000 \$) soient retirés de la soumission et soient remplacés par des garanties prolongées pour le filage (995 \$) et le moteur (6 650\$) ;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'autoriser les modifications à la soumission camion 10 roues tels que présentées ci-dessus.

Adopté.

**RÉSOLUTION 363.11.2020**

---

**TOITURE DES ARTISANS**

**ATTENDU QUE** le conseiller juridique actuel ne peut offrir ses services à la municipalité puisque la MMQ est également sa cliente ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit mandater un estimateur ainsi qu'un avocat ;

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu de mandater un estimateur ainsi qu'un avocat pour le dossier de la toiture des artisans.

Adopté.

## **INCENDIE**

### **RÉSOLUTION 364.11.2020**

---

#### **REJET DE SOUMISSION – CAMION INCENDIE CITERNE-POMPE**

**ATTENDU QUE** la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'un camion incendie citerne-pompe par l'entremise du SEAO ;

**ATTENDU QU'**une (1) entreprise a déposé une soumission ;

**ATTENDU QUE** l'ouverture de la soumission a eu lieu le 22 octobre 2020 à 13 h 30 au bureau municipal devant 3 témoins ;

**ATTENDU QUE** la soumission a été analysée par le directeur du service incendie ;

**ATTENDU QUE** la soumission présentée par la compagnie « Max-Métal inc. » est au montant de 531 645.24 \$ incluant les taxes ;

**ATTENDU QUE** le prix est de 135 000 \$ au-dessus de ce qui était prévu ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de procéder à un nouvel appel d'offres en modifiant quelques articles au devis ;

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu de refuser la soumission de « Max-Métal inc. » ;

**QUE** certains articles soient modifiés dans le devis du camion incendie citerne-pompe et qu'un nouvel appel d'offres soit effectué.

Adopté.

### **RÉSOLUTION 365.11.2020**

---

#### **DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ACQUISITION D'UN OUTIL DE DÉSINCARCÉRATION « RAM »**

**ATTENDU QUE** le service incendie désire compléter leur ensemble d'outils à batterie ;

**ATTENDU QU'**un rabais de 3 000 \$ est actuellement en cours ;

**ATTENDU QU'**une autorisation est nécessaire pour procéder à l'achat d'un outil de désincarcération vérin ram télescopique à batterie ;

**ATTENDU QU'**une soumission a été présentée par la compagnie « Boivin & Gauvin » au montant de 13 502.82 \$ plus les taxes applicables ;

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu de procéder à l'achat d'un outil de désincarcération vérin ram télescopique à batterie à la compagnie « Boivin & Gauvin » au montant de 13 502.82 \$ plus les taxes applicables.

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 366.11.2020**

---

##### **EMBAUCHE D'UNE RECRUE POMPIER – PHILIPPE CLOUTIER**

**ATTENDU QU'**un citoyen de Saint-Germain-de-Grantham a souligné son intérêt à rejoindre les rangs de la brigade incendie ;

**ATTENDU QUE** le directeur du service de sécurité incendie et civile recommande de procéder à l'embauche de monsieur Philippe Cloutier ;

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu de procéder à l'embauche monsieur Philippe Cloutier à titre de pompier au sein de la brigade incendie de Saint-Germain-de-Grantham ;

**QUE** la période de probation soit de 6 mois.

Adopté.

#### **URBANISME**

#### **RÉSOLUTION 367.11.2020**

---

##### **DÉROGATION MINEURE 2020-015 POUR LE LOT 5 155 060**

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser, sur le lot 5 155 060 du cadastre du Québec, une superficie totale des bâtiments accessoires de type garage de 277.73<sup>2</sup> au lieu du 160 m<sup>2</sup> tel que prescrit au tableau 7.3 de l'article 128 du règlement de zonage n°. 620-19 ;

**ATTENDU QUE** pour permettre le morcellement et l'aliénation de la superficie résidentielle bénéficiant de droits acquis en zone agricole, le lotissement nécessite une forme particulière étant donné l'éloignement de la résidence à la voie de circulation. La superficie du lot ne peut pas excéder 5 000,0 m<sup>2</sup>. En vertu de l'article 141 du règlement de zonage n°. 620-19, les bâtiments accessoires présents dans la superficie où s'exerce un usage autre qu'agricole deviennent accessoires à l'usage résidentiel ;

**ATTENDU QUE** les membres du CCU recommandent, à l'unanimité, d'accepter la demande de dérogation mineure ;

**Sur proposition de Chantal Nault,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure 2020-015 pour le lot 5 155 060 du cadastre du Québec.

Adopté.

**POINT ANNULÉ**

---

**DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE  
N<sup>o</sup>. 620-19 POUR L'AJOUT D'UN IMMEUBLE À LOGEMENTS SUR LE  
LOT 5 154 269**

**RÉSOLUTION 368.11.2020**

---

**AUTORISATION D'ENVOI D'UN DOSSIER D'UTILISATION À DES FINS  
AUTRES QUE L'AGRICULTURE ET D'ALIÉNATION À LA CPTAQ,  
168391 CANADA INC. – 5 155 009**

**Le potentiel agricole ou l'absence de potentiel agricole du lot et des  
lots avoisinants :**

« Les sols en présence dans cette partie du territoire possèdent un potentiel agricole classé 5-6R 3-4WF selon l'inventaire des terres du Canada. »

**Les possibilités ou l'impossibilité d'utilisation du lot à des fins  
d'agriculture :**

« Le lot 5 155 009 est actuellement utilisé à des fins autres que l'agriculture, soit industrie de sacs et poches de matière textile. Le lot 5 155 006 est, quant à lui, utilisé à des fins résidentielles et désire agrandir sa superficie de terrain. »

**La présence ou l'absence de conséquences négatives sur le  
déroulement d'activités agricoles déjà existantes ou en devenir :**

« L'utilisation à des fins autres que l'agriculture et l'aliénation et le lotissement de la superficie du lot visé n'aurait pas de conséquence négative sur le déroulement des activités agricoles puisque ces deux lots sont déjà utilisés à des fins autres que l'agriculture. »

**L'existence ou non de contraintes et d'effets résultant des lois et  
règlements :**

« Il n'y aura aucune contrainte ou effet résultant de l'utilisation du terrain par rapport à la Directive sur les odeurs. »

**La disponibilité ou la non-disponibilité d'autres emplacements que ce  
soit en zone agricole ou non agricole, de moindres impacts :**

« Le demandeur désire regrouper une partie du terrain 5 155 009, utilisé à des fins industrielles, à son terrain 5 155 006, utilisé à des fins résidentielles. »

**L'effet ou l'absence d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de  
l'exploitation agricole :**

« Le secteur étant déjà peu homogène, on retrouve des résidences, industries, propriété agricole. Cependant, l'aliénation et le lotissement de cette partie de terrain n'auraient pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté compte tenu et de l'exploitation agricole étant donné qu'il désire seulement agrandir son terrain résidentiel. »

**Les effets ou l'absence d'effet sur la préservation, pour l'agriculture,  
des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale  
et de la région :**

« Aucun effet sur la préservation, des ressources d'eau et de sol puisque la demande n'est plus en agriculture depuis plusieurs années. »

**La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante ou insuffisante pour y pratiquer l'agriculture :**

« Le propriétaire du lot 5 155 009 possède une superficie de 16 994.7m<sup>2</sup> présentement utilisés à des fins autres qu'agricoles, soit industrielles.

Le propriétaire du lot 5 155 006 possède une superficie de 860.8m<sup>2</sup> présentement utilisés à des fins autres qu'agricoles, soit résidentielles. Ce dernier serait agrandi. »

**Les effets positifs sur le développement économique :**

« Ne peuvent s'appliquer sur ce projet. »

**Les conditions socio- économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque justifiées par une faible densité d'occupation :**

« Ne peuvent s'appliquer sur ce projet. »

**Les conséquences d'un refus pour le demandeur :**

« Le terrain 5 155 006 n'est actuellement pas conforme au règlement de lotissement quant à sa superficie, la présente demande viserait à améliorer sa situation »

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'appuyer la demande d'envoi du dossier d'utilisation à des fins autres que l'agriculture et d'aliénation pour le lot 5 155 009 du cadastre du Québec.

Adopté.

**RÉSOLUTION 369.11.2020**

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 656-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT GARDE DES ANIMAUX N° 605-18**

**CONSIDÉRANT** l'adoption par la Municipalité du Règlement sur la garde des animaux n° 605-18 le 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur du Règlement sur la garde des animaux n° 605-18, le 5 octobre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la mise à jour du règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné le 5 octobre 2020 ;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,  
Appuyé de Chantal Nault,**

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham adopte à l'unanimité le règlement n° 656-20 modifiant le Règlement garde des animaux n° 605-18 afin de s'arrimer au Règlement provincial sur les chiens.



## ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Nathacha Tessier  
Mairesse

---

Nathalie Lemoine  
Directrice générale

Adopté.

## RÉSOLUTION 370.11.2020

---

### DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR UTILISATION D'UN LOT À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE – LOT 5 153 968

#### 1. Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants ;

Les sols en présence dans cette partie du territoire possèdent un potentiel agricole classé 3-W, 3-FW et O- selon l'inventaire des terres du Canada.

#### 2. Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture ;

Le lot 5 153 968 n'est actuellement pas en culture. De plus, selon la décision 227342, les autorisations précédentes accordées par la Commission de même que le contexte environnant rendre la récupération agricole de ce lot impossible.

#### 3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ;

Étant donné la situation actuelle du secteur, l'autorisation n'aurait pas de conséquence négative sur le déroulement des activités agricoles.

#### 4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale ;

Il n'y aura aucune contrainte ou effet résultant de l'utilisation du terrain par rapport à la Directive sur les odeurs. »

#### 5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture ;

Sur le territoire de la municipalité, il n'y a pas d'emplacement de disponible pour permettre le projet.

#### 6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ;

Le secteur n'est pas homogène. Situé à proximité, sans être adjacent, au périmètre urbain, on retrouve une industrie, des résidences, des terres agricoles et la voie ferrée appartenant au CN de même qu'une ligne d'Énergie (Gazéoduc)

**7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol :**

Ne peuvent s'appliquer sur ce projet

**8. La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;**

L'utilisation à une fin autre que l'agriculture ne créera pas une nouvelle superficie suffisante ou insuffisante pour y pratiquer l'agriculture.

**9. L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique ;**

Ne peuvent s'appliquer sur ce projet

**10. Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie ;**

Ne peuvent s'appliquer sur ce projet

**11. Les conséquences d'un refus pour le demandeur.**

Cet immeuble est à l'abandon depuis de nombreuses années. Avec ce projet, la municipalité voit l'opportunité d'une nette amélioration de l'environnement de son territoire en ayant une activité s'apparentant à une activité agricole.

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'appuyer la demande d'envoi du dossier à la CPTAQ pour utilisation d'un lot à une fin autre qu'agricole pour le lot 5 153 968 du cadastre du Québec.

Adopté.

**DÉMISSION DU RESPONSABLE DE L'URBANISME**

---

La municipalité a reçu la démission du responsable de l'urbanisme, monsieur Francis Beauregard. Nous lui souhaitons bonne chance dans sa nouvelle carrière.

**LOISIRS**

**RÉSOLUTION 371.11.2020**

---

**APPUI AU COORDONNATEUR DES LOISIRS POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET LUMIÈRES SENTIERS BOISÉS**

**ATTENDU QUE** le service des loisirs souhaite déposer une demande d'aide financière pour le projet lumières sentiers boisés ;

**ATTENDU QUE** l'appui et l'autorisation du conseil sont nécessaires afin d'effectuer le dépôt du projet ;

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'appuyer et d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet lumières sentiers boisés.

Adopté.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **RÉSOLUTION 372.11.2020**

---

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 653-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 609-18 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION, ALLOCATION, REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham peut par règlement fixer la rémunération, l'allocation, compensation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par madame la conseillère Sarah McAlden le 17 août 2020 et qu'un projet de règlement a été présenté le 14 septembre 2020 suivi de la publication d'un avis public d'au moins vingt et un (21) jours et d'une adoption au cours d'une session régulière du conseil ;

**ATTENDU QU'**un membre du conseil qui reçoit l'autorisation du Ministère de la Justice pour célébrer un mariage civil ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement a pour but d'ajouter un article concernant une compensation pour la célébration d'un mariage ou union civil ;

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 653-20 modifiant le règlement 609-18 soit et est adopté et qu'il soit ajouté ce qui suit :

#### **ARTICLE 17-1 COMPENSATION POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE CIVIL**

Il est décrété par le présent règlement qu'il soit versé à titre de compensation la somme de 150.00 \$ par mariage civil qui sera célébré par un membre du conseil qui a reçu son autorisation à célébrer par le Ministère de la Justice en vertu du premier alinéa de l'article 366 et de l'article 521.2 du Code civil du Québec.

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Nathacha Tessier  
Mairesse

---

Nathalie Lemoine  
Directrice générale

Adopté.

## **RÉSOLUTION 373.11.2020**

---

### **DEMANDE DE TRAVERSES DE ROUTES MUNICIPALES 2020-2021 POUR SENTIERS DE MOTONEIGE-CLUB ASAN INC.**

**ATTENDU QU'**une demande d'autorisation de traverses de chemins publics pour les motoneiges a été soumise à la municipalité ;

**ATTENDU QUE** l'autorisation et la signalisation sont obligatoires par la loi 43 ;

**ATTENDU QUE** la demande concerne le 10<sup>e</sup> Rang entre le 361 (80 mètres au nord du sentier) et le 356 (115 mètres au sud du sentier) et sur la route Doyon au cordon des terres de St-Germain et de St-Eugène ;

**Sur proposition de Chantal Nault,  
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'autoriser les traverses indiquées pour les besoins du Club de motoneige ASAN pour la saison 2020-2021 ;

**QUE** la municipalité soit avisée de tous changements au niveau des traverses.

Adopté.

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 657-20 RELATIF À LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU 5<sup>E</sup> ET 6<sup>E</sup> RANG (GC 359)**

Madame la conseillère Sarah McAlden, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 657-20 relatif à la répartition des coûts des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> rang (GC-359) ;
- dépose le projet du règlement numéro 657-20 relatif à la répartition des coûts des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> rang (GC-359).

## **RÉSOLUTION 374.11.2020**

---

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N<sup>O</sup> 655-20 SUR LA TARIFICATION DES PERMIS, CERTIFICATS, PROCÉDURES ET SERVICES MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire procéder à une mise à jour de la tarification associée aux permis, certificats, procédures et services municipaux ;

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q., chapitre F-2.1) confère à la Municipalité un pouvoir d'adoption de règlement sur la tarification des biens, services et activités ;

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., chapitre A-19.1) confère à la Municipalité un pouvoir d'adoption de règlement sur la tarification des permis, certificats d'autorisation et autres procédures en lien avec l'urbanisme ;

**ATTENDU** l'avis de motion donné le 14 septembre 2020 ;

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'adopter le règlement n° 655-20 sur la tarification des permis, certificat, procédures et services municipaux.

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 375.11.2020**

---

#### **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2021**

**ATTENDU QUE** le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021 se lit comme suit :

- a) Le **premier lundi de chaque mois** pour les mois suivants :  
1<sup>er</sup> mars, 3 mai, 7 juin, 5 juillet, 4 octobre et 6 décembre ;
- b) Le **deuxième lundi du mois** pour les mois suivants :  
8 février, 12 avril et 13 septembre ;
- c) Le **troisième lundi du mois** pour les mois suivants :  
18 janvier, 16 août et le 15 novembre ;

**ATTENDU QUE** les séances ordinaires du conseil de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham débutent à 19h30 ;

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2021 tel que présenté.

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 376.11.2020**

---

#### **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N° 345.10.2020**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à une modification de la résolution n° 345.10.2020 concernant l'octroi d'une aide financière de 3 913,12 \$ au Club de l'âge d'or ;

**ATTENDU QUE** la municipalité ne prend pas en charge les frais pour le bac noir supplémentaire ;

**ATTENDU QUE** l'aide financière sera de 3 830.53 \$ ;

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de modifier la résolution n° 345.10.2020 et d'octroyer un montant de 3 830.53 \$ au Club de l'âge d'or.

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 377.11.2020**

---

#### **VŒUX DE NOËL 2020 – JOURNAL L'EXPRESS**

**ATTENDU QUE** la municipalité désire publier ses vœux de Noël dans le journal L'Express ;

**ATTENDU QUE** la réservation d'espace doit se faire avant le 3 décembre 2020 ;

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'acheter 1/8 de page au coût de 490 \$ plus les taxes auprès du journal l'Express de Drummondville pour la participation à la revue de l'année et les souhaits de Noël.

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 378.11.2020**

---

##### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONFECTION DU CALENDRIER ANNUEL DE LA FONDATION ROMÉO-SALOIS**

**ATTENDU QU'**une demande d'aide financière a été acheminée à la municipalité afin d'obtenir un montant de 1000.00 \$ pour la confection du calendrier annuel de la Fondation Roméo-Salois ;

**ATTENDU QUE** le montant demandé sera utilisé pour les frais d'impression et en frais postaux pour mener à terme le projet du calendrier annuel ;

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'octroyer un montant de 1000.00 \$ pour la confection du calendrier annuel de la Fondation Roméo-Salois.

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 379.11.2020**

---

##### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 658-20 POUR LA VIDANGE DES BOUES DES 4 ÉTANGS DU SITE DES EAUX USÉES**

**ATTENDU** que le coût de vidange des boues des 4 étangs situés au site des eaux usées est estimé à 402 000 \$ selon l'estimation des coûts de la firme Avizo, experts-conseil, en date du 7 mai 2020, décrite à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante ;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 octobre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**ATTENDU** que le présent règlement annule le règlement d'emprunt n° 652-20 ;

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Sarah McAlden,**

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 402 000\$ afin de réaliser des travaux de vidanges des boues de son site d'eaux usées, selon le devis préparé par Avizo, experts-conseils portant le numéro 19-1161, en date du 7 mai 2020, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert des coûts détaillés des travaux signés par la firme d'experts-conseils Avizo, en date du 7 mai 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 3.** Afin de financer une partie de la dépense décrétée au présent règlement, le conseil approprie à même son budget d'opérations un montant de 100 000,00 \$, la réserve Abattoir de 6 184,00 \$ prévue à cette fin ainsi qu'une somme de 41 025,00 \$ à son fonds général.

**ARTICLE 4.** Afin de financer l'autre partie de la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 254 791,00 \$.

**ARTICLE 5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, et ce, sur une période de cinq (5) ans.

**ARTICLE 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Nathacha Tessier  
Mairesse

---

Nathalie Lemoine  
Directrice générale

Adopté.

---

#### **RÉSOLUTION 380.11.2020**

---

#### **OCTROI DE SUBVENTIONS POUR COUCHES LAVABLES ET PRODUITS ÉCOLOGIQUES**

**ATTENDU** les demandes de citoyens concernant la possibilité d'offrir un programme de subvention à l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène écologiques ;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire promouvoir les saines habitudes environnementales et l'utilisation de produits écologiques ;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire soutenir financièrement les citoyens qui diminuent leur empreinte écologique par l'utilisation de biens réutilisables ;

**Sur proposition de Chantal Nault,  
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu de mettre en place pour l'année 2021 un programme de subventions pour l'achat de couches lavables et de culottes de protection pour un enfant de moins de 12 mois, en remboursant 50 % du coût d'achat (sauf les taxes, frais de transport et autres produits) jusqu'à concurrence de 150.00 \$ par enfant suite à la réception des pièces justificatives demandées dans un délai de 3 mois suivant l'achat ;

**QUE** le montant total accordé à ce projet sera décidé lors de l'adoption du budget 2021 ;

**QUE** les produits d'hygiène écologiques soient abordés ultérieurement.

Adopté.

## **RÉSOLUTION 381.11.2020**

---

### **RÉSOLUTION D'INTÉRÊT À PARTICIPER AU PROJET PILOTE DE VALORISATION DES DÉCHETS ENCOMBRANTS ET RÉSIDUS CRD DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE**

**ATTENDU** le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et son plan d'action adoptés le 25 novembre 2015 ;

**ATTENDU** les objectifs du PGMR de réduction de la quantité des déchets enfouis et de valorisation des résidus provenant du secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD) ;

**ATTENDU** les actions 23 (responsabilité des municipalités) et 24 (responsabilité de la MRC) en lien avec la gestion des résidus de CRD ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit mettre en œuvre des actions pour atteindre les objectifs du PGMR ;

**ATTENDU QUE** ce projet pilote permettrait à la MRC d'évaluer les options possibles en gestion des encombrants et valorisation des résidus de CRD afin d'atteindre les objets du PGMR ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a déjà mis en place un projet similaire concernant la valorisation des encombrants en 2019 ;

**ATTENDU QUE** le projet-pilote devait se prolonger en 2020, mais étant donné la pandémie actuelle, il a dû être mis en attente et sera de nouveau en cours dès que possible ;

**ATTENDU** la mise en place d'un projet pilote par la Ville de Drummondville pour la valorisation des encombrants et des résidus de CRD ;

**ATTENDU QUE** le projet pilote de la municipalité et celui de la Ville de Drummondville cadrent dans le plan d'action du PGMR de la MRC ;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu que la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham informe la Ville de Drummondville et la MRC de Drummond de son intérêt à participer en collaboration à ce projet pilote pour son propre territoire, soit en bonifiant le projet pilote déjà mis en place.

Adopté.

## **RÉSOLUTION 382.11.2020**

---

### **TAUX IPC**

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'utiliser un taux de 0.3 % pour l'élaboration du budget 2021.

Adopté.

### **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT N° 660-20 SUR LES COMPTEURS D'EAU**

Monsieur le conseiller Patrice Boislard, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 660-20 relatif aux compteurs d'eau ;



### **RÉSOLUTION 383.11.2020**

---

#### **OFFRE D'ACHAT POUR UNE PARTIE DU LOT 6 308 000 DU PROPRIÉTAIRE RÉSIDANT AU 359, RUE BASILE-LETENDRE**

**ATTENDU QU'**une offre d'achat a été déposée pour l'acquisition d'une superficie de 1 281.15 pieds carrés d'une partie du lot 6 308 000 pour un montant total de 5 000 \$ ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil présents ont procédé à un vote et qu'il a été décidé à l'unanimité de refuser l'offre ;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,  
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu de refuser l'offre d'achat pour une partie du lot 6 308 000 du propriétaire résidant au 359, rue Basile-Letendre.

Adopté.

### **RÉSOLUTION 384.11.2020**

---

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – GUIGNOLÉE 2020**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une demande d'aide financière de 200.00 \$ par la Guignolée pour l'année 2020 ;

**ATTENDU QUE** l'année en cours a été particulièrement difficile financièrement pour plusieurs citoyens dans le besoin ;

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'octroyer un montant de 1000.00 \$ à la Guignolée pour l'année 2020.

Adopté.

#### **VARIA**

### **RÉSOLUTION 385.11.2020**

---

#### **INSTALLATION D'UNE CLÔTURE GALVANISÉE AUTOUR DU PARC MUNICIPAL**

**ATTENDU QU'**une clôture galvanisée sera installée en 2021 autour du parc municipal ;

**ATTENDU QUE** ladite clôture sera à une distance de 6 à 12 pouces de la ligne et d'une hauteur de 6 pieds ;

**ATTENDU QUE** l'autorisation du conseil est nécessaire afin de demander des soumissions pour l'achat et l'installation de la clôture ;

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'autoriser la demande de soumissions pour l'achat et l'installation de la clôture.

Adopté.

### **INFORMATION**

Madame Sarah McAlden remercie les citoyens pour leurs commentaires et d'avoir participé pour l'Halloween.

Madame Chantal Nault espère voir beaucoup de décorations de Noël. Elle remercie aussi les citoyens pour leur participation à la fête d'Halloween. Elle espère aussi beaucoup de bénévoles pour la Guignolée.

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Chantal St-Martin**

**QUE** la séance soit levée à 20h04.